

Thème : Le droit des salariés protégés devant le juge administratif

Date : Vendredi 9 septembre 2022 de 14h à 17h

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Etudier le caractère triangulaire du contentieux des salariés protégés*
- *Savoir mettre en oeuvre la procédure préalable à l'autorisation de licenciement*
- *Vérifier la légalité des motifs du licenciement*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

1. Le caractère triangulaire et les spécificités du contentieux des salariés protégés devant la juridiction administrative
2. La procédure préalable à l'autorisation de licenciement
3. Les motifs pouvant justifier le licenciement, qu'il s'agisse d'un licenciement pour motif personnel ou d'un licenciement pour motif économique

➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive, et remise d'un support écrit détaillé

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Manuel DELAMARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, Ancien Premier conseiller de cour administrative d'appel, Maître de conférences à Sciences-Po Paris.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.